

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
20

Conseillers absents :
13

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 décembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le treize décembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (13) :

M. Alain DREYFUS
M. Raphaël SPADARO
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme ACKER)
M. Sébastien BURGUY (procuration à M. DURRWELL)
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Réduction de titres de recette

Titre n° 621 du Budget 2022, d'un montant de 32,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie, Mme M. B. s'est inscrite à l'activité 'Handfit' pour la saison 2022/2023. Des problèmes de santé l'empêchent de pratiquer l'activité et elle sollicite le remboursement de l'activité « Handfit » soit 32,00 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 23 voix pour et une voix contre (M. Christophe EHRET) décide :

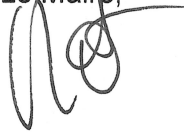
- de réduire de 32,00 € le titre n° 621 du budget 2022, en reversant la somme de 32,00 € à Mme M. B., et d'imputer la charge correspondante à l'article 934238 (Autres actions en faveur des personnes âgées) / compte 65888 (Charges diverses de la gestion courante - autres) du Budget 2022.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 décembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOLFF

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **15 DEC. 2022**